

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-38

MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2010 conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les taxes foncières et les compensations doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières et des compensations est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux versements égaux ou en trois versements égaux;

ARTICLE 3

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales et des compensations doit être effectué au plus tard le 31 mars suivant l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 30 juin suivant l'expédition du compte. Le troisième et dernier versement doit être effectué au plus tard le 30 septembre suivant l'expédition du compte.

ARTICLE 4

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

ARTICLE 5

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel décrété par résolution du conseil municipal à compter du moment où ils deviennent exigibles;

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

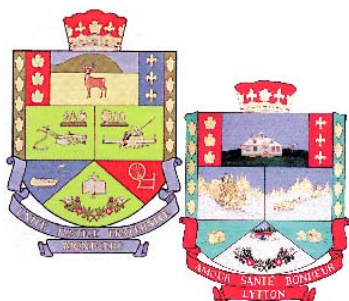
Alain Fortin,
Maire

Liliane Crytes,
directrice, générale

Avis de motion donné le : 6 décembre 2010
Adopté le : 10 janvier 2011
Certificat de publication; 13 janvier 2011

MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

18, rue Principale nord
Montcerf-Lytton (Québec) J0W 1N0
Tél. (819) 449-4578 Fax : (819) 449-7310



AVIS PUBLIC

Par la présente, avis vous est donné par la soussignée directrice générale/secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton qu'à l'assemblée régulière du 10 janvier 2011, le conseil a adopté le règlement no; 2011-38 intitulé;

MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

Donné à Montcerf-Lytton
Ce 13 janvier 2011

Liliane Crytes,
Secrétaire, trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 2011-38

Je soussignée, Liliane Crytes, secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement Numéro 2011-38 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 13 janvier 2011 entre 9.00 et 17.00 heures

Directrice générale/
secrétaire, trésorière

Date